Soixantième année. - N ° 100 A Vendredi 29 mai 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 25

03 – ALLIER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CUSSET

Ventes et cessions

823 126 503 RCS Cusset.
FORESTA NOVA.
Forme : Société à responsabilité limitée à associé unique.
Capital : 110000.00 EUR.
Adresse : 23, Rue Marius Courteix, 03150 Varennes-sur-Allier.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte SSP du 13/05/2026, la société FORESTA, SAS au capital social de 620 000 € ayant son siège social à CHALLUY (58) – 63, Route de Bourges, immatriculée au RCS de NEVERS sous le numéro 411 012 107 et la société FORESTA NOVA, SARL au capital social de 110 000 € ayant son siège social à VARENNES SUR ALLIER (03) – 23, rue Marius Courteix, immatriculée au RCS de CUSSET sous le numéro 823 126 503, ont établi le projet de leur fusion par absorption de la société FORESTA NOVA par la société FORESTA. L'évaluation des biens transmis s'établit à : Actif : 812 984 € - Passif : 1 438 993 € Soit un actif net apporté de – 626 009 € La société FORESTA détenant la totalité des parts sociales de la société FORESTA NOVA, il n'y a pas lieu à augmentation de capital. De même les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis le 1er juillet 2025 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante. La société FORESTA NOVA sera dissoute de plein droit sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le 30 juin 2026 à 23 heures 59. Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS le 26 mai 2026 pour la société FORESTA et au Greffe du Tribunal de Commerce de CUSSET le 19 mai 2026 pour la société FORESTA NOVA. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..